



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Montauban, le 18 novembre 2020

## Communiqué de presse

### Relèvement du niveau de risque Influenza aviaire

Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien DENORMANDIE, a décidé de placer l'ensemble du territoire national métropolitain en niveau de risque « élevé » à compter du 17 novembre 2020 suite à la confirmation d'un premier foyer influenza aviaire hautement pathogène H5N8 en France. Ce premier cas a été détecté en Haute-Corse, près de Bastia. Cette évolution nécessite la mise en place de mesures de prévention dans les élevages d'oiseaux.

A compter de ce jour et en application de l'arrêté ministériel du 16 novembre 2020 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène, les mesures de prévention suivantes sont rendues obligatoires en Tarn-et-Garonne :

- claustration des volailles ou protection de celles-ci par un filet avec réduction des parcours extérieurs ;
- interdiction des rassemblements d'oiseaux (exemples : concours, foires, expositions avicoles) ;
- interdiction des transports et des lâchers de gibiers à plumes ;
- interdiction d'utilisation des appelants ;
- surveillance quotidienne de la santé des oiseaux dans les élevages commerciaux ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Des dérogations pourront être accordées au cas par cas, dans le respect des textes applicables, sur demande auprès de la direction départementale de cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne. Ces dérogations ne peuvent être accordées qu'aux seules exploitations commerciales.

Pour rappel, la consommation des viandes de volailles, de foie gras et des œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

L'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse qui affecte les oiseaux.

Il est rappelé qu'un propriétaire d'oiseaux qui constaterait une mortalité anormale de ses animaux est tenu d'alerter sans délai son vétérinaire.

La DDCSPP de Tarn-et-Garonne, Service Santé et Protection animales et Environnement, est à la disposition des éleveurs et des détenteurs d'oiseaux pour tout renseignement complémentaire.

**Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations**

140, avenue Marcel Unal

BP 730

82 013 MONTAUBAN

Mail : [ddcspp@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddcspp@tarn-et-garonne.gouv.fr)

Te : 05 63 21 18 00